République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
~~~~~~
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2020
~~~~~~

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES DE FRANCE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2020 à 18h00 en salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 18 septembre 2020.

Étaient présents ou représentés	M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. René GARRO, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT - M. Pierre AMALOU suppléant de Mme florence LAUSSEL, M. Claude CARCELLER suppléant de Mme Catherine GIL, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.
Procurations	M. Robert SIEGEL à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.
Excusés	Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : *25*	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 1 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;
VU les statuts de l'association des Ludothèques de France (ALF) ;

CONSIDERANT l'objectif n°14 du projet de territoire de la CCVH et son engagement à mettre en œuvre un *« orienter les bibliothèques vers des espaces d'action culturelle et de sociabilité. »*
CONSIDERANT qu'actuellement 12 bibliothèques du réseau (sur 21) proposent déjà au public du jeu sous une forme ou une autre (temps d'animation, jeu sur place, prêts de jeu…) ; trois d'entre elles ont déjà un fonds propre,
CONSIDERANT que ces actions rencontrent partout un vif succès auprès du public mais il s'agit pour l'heure d'initiatives municipales sans implication ni coordination au niveau du réseau,
CONSIDERANT qu'afin de proposer à l'ensemble des habitants une offre pérenne et harmonisée, le service Lecture Publique a constitué en 2020 un fonds de 480 jeux,
CONSIDERANT que ce fonds sera ensuite développé par des acquisitions régulières ; ces jeux sont destinés à l'usage sur place en bibliothèque et à l'emprunt à domicile,
CONSIDERANT qu'outre ses qualités propres (divertissement, développement de la réflexion, apprentissage des règles, découverte d'univers variés…), le jeu est un excellent moyen de dynamiser l'image des bibliothèques et d'y favoriser la convivialité et les liens intergénérationnels, ce qui est l'un des objectifs prioritaires du réseau,
CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association des Ludothèques de France (ALF) permettrait de bénéficier de services très utiles dans la mise en place et le développement de cette nouvelle offre. Ses adhérents ont accès à un suivi des nouveautés, à des critiques, à un forum d'échange entre professionnels, ainsi qu'à une veille sur l'actualité de ce domaine. Surtout, l'adhésion permet l'accès à une très importante base de notices catalographiques normalisées. Cela permettrait au service LP de récupérer les notices (pour les intégrer dans le catalogue des bibliothèques) au lieu de cataloguer « à la main » chaque jeu acheté. Le temps de travail ainsi gagné se compterait en dizaines d'heures,
CONSIDERANT que le coût de l'adhésion est de 70€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- d'approuver l'adhésion de la CCVH à l'Association des Bibliothèques de France ;
- de se prononcer favorablement sur le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 70 euros ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2409 le 30 septembre 2020
Publication le 30 septembre 2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 30 septembre 2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200928-469-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO